

PRÉFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC, DE L'IMMIGRATION ET DE LA CITOYENNETE Bureau de la citoyenneté et des professions réglementées

DEMANDE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI

(Article 3 de l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.)

• LE CANDIDAT

Nom et Prénom :	Nom d'usage (facultatif) :			
Nom d'épouse				
Né(e) le :				
Adresse complète :				
Code postal :	Ville ou c			
N° de Téléphone fixe :		.N° de Porta	ble :	
Adresse électronique : :	@		N° de fax :	
Titulaire du CCPCT : OUI 🗖	NON			
obtenu le :I	Dans le départe	ment :		
Titulaire de la carte professionn	elle:OUI 🗆	NON 🗆	N°	
Délivrée le :	par le préfet (de :		





PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER:

- Un certificat médical, tel que défini au II de l'article R.221-11 du code de la route;
- Une photocopie du permis de conduire de « Catégorie B » en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L.223-1 du code de la route ;
- Une photocopie de l'attestation d'obtention de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » délivrée <u>depuis moins de deux ans</u> au moment du dépôt du dossier ; (toutefois, l'attestation de prévention et secours civiques de niveau 1 peut être adressée au plus tard un mois avant le début de la session d'examen).
- Le paiement du droit d'examen, d'un montant de 19 € à l'ordre du régisseur de recettes, préfecture du Val d'Oise, pour chaque unité de valeur à laquelle vous souhaitez participer.

 (joindre photocopie de la Carte d'identité ou Titre de séjour recto-verso de la personne qui établit le chèque)
- Une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- Une copie ou un extrait d'acte de naissance ;
- Pour les personnes non ressortissantes d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, une copie du titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France;
- Deux photos d'identité récentes ;
- Une enveloppe (format 22x16) affranchie au tarif recommandé avec A.R. libellée au nom et à l'adresse du candidat **pour chaque unité de valeur** (U.V.) que le candidat souhaite passer ;

En outre, les candidats ayant déjà validé une ou plusieurs unités de valeur à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi doivent fournir une copie des attestations de réussite correspondante.

DÉLAIS DE DÉPOT:

Les demandes d'inscription à l'intégrité des unités de valeur du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ou à certaines d'entre-elles, doivent être adressées, au moins deux mois avant la date du début de la session à laquelle le candidat souhaite participer, soit avant le (minuit), le cachet de la poste faisant foi.

Le Préfet accuse réception de la demande et informe les candidats, un mois à l'avance, de la date et du lieu de l'examen.

Nul ne peut exercer la profession de conducteur de taxi si figure au bulletin n°2 de son casier judiciaire :

- 1/ une condamnation définitive pour un délit prévu et réprimé par le code de la route qui donne lieu à une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire,
- 2/ une condamnation par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle où à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle ou infraction à la législation sur les stupéfiants.

Pour tous renseignements, contactez le 01 34 20 28 13 ou pref-reglementation@yal-doise.gouv.fr

